

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 12 janvier 2023**

**N° 2023/008 - CESSION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU 86 RUE  
ARISTIDE BRIAND**

Le 12 janvier 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 janvier 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , M. Jean-Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Jean-Jacques LE TARNEC, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC  
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS  
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Teresa LOSSO  
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX  
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO

**Etait absent :**

Mme Marie-Christine DIRRINGER.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal . . :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>25</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>7</b>
Membre absent non représenté .....	<b>1</b>



**OBJET : CESSION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU 86 RUE ARISTIDE BRIAND**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> février 2017,

**VU** le budget communal,

**VU** la parcelle AK 294 pour 507 m<sup>2</sup> sise 86 rue Aristide Briand appartenant à la Ville de Chennevières-sur-Marne, ayant fait l'objet d'un aménagement de voirie par le Département du Val-de-Marne,

**CONSIDERANT** les travaux réalisés par le Département, tels que suppression des feux tricolores, réaménagement du rond-point, élargissement du trottoir le long du square Arthur Rimbaud,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de Chennevières-sur-Marne de régulariser cette situation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,  
26 VOIX POUR**

**6 ABSTENTIONS** (Mme BOUDEVILLAIN, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

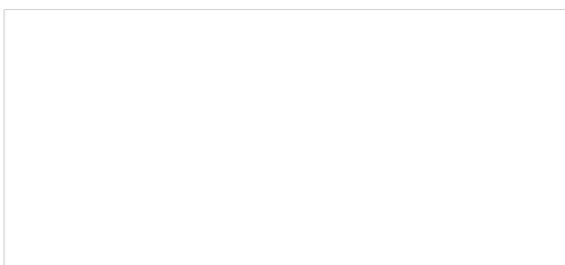
**ARTICLE 1** : Approuve la cession au Conseil départemental de la parcelle AK 294 pour 507 m<sup>2</sup> sise 86 rue Aristide Briand, au prix de 1 € symbolique.

**ARTICLE 2** : Précise que les frais de notaire sont à la charge du Conseil départemental du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

**ARTICLE 4** : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,



**Jean-Pierre BARNAUD**

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.